

Technicien(ne) Expert Réception / Livraison de Logement neuf

Intervenant : Geneviève DROUET

- Effectif de stagiaires : 1 à 2 personnes
 - Volume horaire : 5 fois 8 heures
 - Horaires : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00
- Tarif : 2400€ TTC

LES OBJECTIFS :

A l'issue de cette formation, vous serez capable de :

- Maîtriser les contours juridiques d'une procédure VEFA d'un appartement
- Maîtriser les contours d'une procédure juridique de construction de Maison individuelle
- Mettre en oeuvre l'expertise d'un procès verbal de réception d'une habitation neuve
- Formaliser un procès verbal de réception VEFA / Livraison CCMI
- Connaître les voies de sortie d'une crise relationnelle avec le constructeur
- Réaliser un constat de réception de logement neuf

PRÉ-REQUIS :

Maîtrise de la langue française

Notions de base en droit immobilier ou en droit des contrats. Compréhension du vocabulaire juridique de base. Expérience ou intérêt dans l'immobilier ou le secteur de la construction.

PUBLIC CONCERNÉ :

Tout public après validation du projet professionnel du candidat.

Travailleur indépendant ou en création d'entreprise

Personne en reconversion professionnelle

Demandeur d'emploi

Salarié



PROGRAMME DE FORMATION (5 JOURS)

Section 1 - Maîtriser les contours juridiques d'une procédure VEFA d'un appartement

Chapitre 1 : Les bases juridiques de la VEFA

Chapitre 2 : La rédaction du contrat de réservation

Chapitre 3 : Les garanties et assurances liées à la VEFA

Chapitre 4 : Les étapes de la procédure VEFA

Chapitre 5 : Les particularités de la VEFA

Section 2 - Maîtriser les contours d'une procédure juridique de construction de Maison individuelle

Chapitre 1 : Les étapes clés de la procédure de construction d'une maison individuelle

Chapitre 2 : Les responsabilités et garanties dans la construction d'une maison individuelle

Chapitre 3 : Les spécificités des contrats de construction de maison individuelle

Chapitre 4 : Les normes et réglementations en vigueur dans la construction de maison individuelle

Chapitre 5 : La réception des travaux et les démarches post-construction

Section 3- Méthodologie de l'expertise d'un procès-verbal de réception d'une habitation neuve

Chapitre 1 : Réglementation et normes en matière de réception d'une habitation neuve

Chapitre 2 : Analyse des éléments à inspecter lors de la réception d'une habitation neuve

Chapitre 3 : Méthodologie d'inspection d'un procès-verbal de réception

Chapitre 4 : Communication avec les différents acteurs impliqués

Chapitre 5 : Aspects pratiques de l'expertise d'un procès-verbal de réception d'une habitation neuve





Section 4 - Formaliser un procès-verbal de réception VEFA / Livraison CCMI

Chapitre 1 : Rappel des principes juridiques de la réception VEFA/CCMI

Chapitre 2 : Procédure de réception VEFA/CCMI

Chapitre 3 : Contenu et formalisme du procès-verbal de réception

Chapitre 4 : Cas pratiques et études de cas

Chapitre 5 : Les suites de la réception

Section 5 - Connaitre les voies de sortie d'une crise relationnelle avec le constructeur

Chapitre 1 : Les différents types de litiges possibles

Chapitre 2 : Les recours amiables

Chapitre 3 : Les recours contentieux

Chapitre 4 : Les conséquences financières des litiges

Chapitre 5 : Les bonnes pratiques pour éviter les litiges

Section 6 - Travaux pratiques et réalisation d'un constat de réception digitalisé d'un logement neuf

PUBLIC CONCERNÉ :

Tout public après validation du projet professionnel du candidat.

Travailleur indépendant ou en création d'entreprise

Personne en reconversion professionnelle

Demandeur d'emploi

Salarié

CONTEXTE :

PPour le stagiaire : cette formation vous permet d'acquérir les compétences nécessaires pour établir un procès verbal de réception de logement neuf

Pour l'entité utilisatrice : cette formation vous permet de faire appel à des compétences nécessaires au contrôle documentaires liées à la livraison de bien immobilier neuf



LES PLUS :

Mise à disposition de l'utilisation d'un progiciel de constat d'états des lieux pendant la durée de la formation

Section 4 - Formaliser un procès-verbal de réception VEFA / Livraison CCMi

Chapitre 1 : Rappel des principes juridiques de la réception VEFA/CCMI

Chapitre 2 : Procédure de réception VEFA/CCMI

Chapitre 3 : Contenu et formalisme du procès-verbal de réception

Chapitre 4 : Cas pratiques et études de cas

Chapitre 5 : Les suites de la réception

Section 5 - Connaitre les voies de sortie d'une crise relationnelle avec le constructeur

Chapitre 1 : Les différents types de litiges possibles

Chapitre 2 : Les recours amiables

Chapitre 3 : Les recours contentieux

Chapitre 4 : Les conséquences financières des litiges

Chapitre 5 : Les bonnes pratiques pour éviter les litiges

Section 6 - Travaux pratiques et réalisation d'un constat de réception digitalisé d'un logement neuf

CONTEXTE :

Pour le stagiaire : cette formation vous permet d'acquérir les compétences nécessaires pour établir un procès verbal de réception de logement neuf

Pour l'entité utilisatrice : cette formation vous permet de faire appel à des compétences nécessaires au contrôle documentaires liées à la livraison de bien immobilier neuf

MODALITÉS GÉNÉRALES & PÉDAGOGIQUES

(1 / 2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par la SARL DROUET EXPERTISES, en présentiel, en distanciel synchrone ou en format mixte.

Elles fixent les droits et obligations des apprenants, ainsi que les règles d'accès, de participation, d'évaluation et de certification, conformément au Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Toute inscription à une formation implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGU définissent les modalités d'accès, d'utilisation et de participation à l'ensemble des formations organisées par la SARL DROUET EXPERTISES.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les formations proposées s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du travail (articles L.6313-1 et suivants) et ont pour objectif le développement et la reconnaissance des compétences professionnelles.

Elles peuvent conduire à la délivrance d'un titre professionnel ou d'une certification inscrite au RNCP.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET CONVOCATION

Après validation de l'inscription, chaque apprenant reçoit une convocation, un questionnaire de positionnement et les modalités d'accès. Les inscriptions sont validées sous réserve de remplir les prérequis précisés dans le programme de formation.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION EN PRÉSENTIEL

Les formations présentiels se déroulent dans des locaux conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Les stagiaires doivent respecter les horaires, signer les feuilles d'émargement, et adopter un comportement professionnel et respectueux. Toute perturbation peut entraîner l'exclusion du participant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION EN VISIOCONFÉRENCE

Les formations en distanciel synchrone se déroulent sur une plateforme numérique sécurisée. L'apprenant doit disposer d'un équipement adéquat et participer activement avec sa caméra activée.

Le partage de liens, l'enregistrement ou la diffusion non autorisée sont interdits.

ARTICLE 6 – PARCOURS DE L'APPRENANT ET ÉVALUATIONS

Le parcours de l'apprenant comprend :

1. un positionnement initial pour identifier le niveau et les besoins ;
2. des évaluations de progression tout au long du parcours ;
3. une évaluation finale des acquis obligatoire ;
4. des questionnaires qualité à chaud et à froid.

Les documents de fin de formation (Certificat de Réalisation et Attestation de Fin de Formation) sont délivrés uniquement si l'apprenant a suivi l'intégralité du parcours et réalisé les évaluations requises.

ARTICLE 7 – SUIVI ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITÉ

Un dossier individuel de formation est constitué pour chaque participant, comprenant conventions, émargements, évaluations, questionnaires et documents de fin de formation.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont utilisées exclusivement à des fins pédagogiques et administratives, conformément au RGPD. Chaque apprenant peut exercer ses droits en écrivant à formation@drouet-expertises.net.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les contenus pédagogiques demeurent la propriété exclusive de la SARL DROUET EXPERTISES. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT

L'apprenant s'engage à suivre les formations avec assiduité et à respecter les consignes pédagogiques. L'organisme s'engage à fournir les moyens humains, techniques et pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGU sont régies par le droit français. Tout litige relève de la compétence des tribunaux de Brest.

MODALITÉS GÉNÉRALES & PÉDAGOGIQUES

(2/2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE L'APPRENANT DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS ET EXAMENS DE CERTIFICATION

L'apprenant s'engage à participer à toutes les évaluations prévues, à respecter les consignes du certificateur, à fournir les pièces nécessaires, et à se présenter aux examens. Toute absence non justifiée entraîne la non-délivrance de la certification.

ARTICLE 13 – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT

Les formations reposent sur une pédagogie active et professionnalisante, incluant apports théoriques, études de cas et mises en situation.

Chaque apprenant bénéficie d'un formateur référent, de supports actualisés et d'un accompagnement adapté.

ARTICLE 14 – ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La SARL DROUET EXPERTISES favorise l'inclusion et l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap.

Les stagiaires sont invités à signaler leur situation afin de permettre des aménagements raisonnables (supports adaptés, assistance technique, rythme personnalisé).

Un Référent Handicap est désigné pour orienter et accompagner les apprenants concernés.

Contact : formation@drouet-expertises.net – 06 80 51 60 18

MENTION FINALE

Les présentes CGU garantissent un cadre pédagogique, éthique et inclusif conforme au Référentiel Qualiopi.

Elles sont intégrées à chaque programme de formation et doivent être connues et acceptées par tout apprenant avant le démarrage.

Fait à Brest, le 30 octobre 2025

SARL DROUET EXPERTISES - Organisme de formation professionnelle enregistré sous le n° 53290923229 auprès du préfet de la région Bretagne.

DONNÉES STATISTIQUES

Données chiffrées DROUET EXPERTISES _ Sessions de formation Technicien(ne) Expert du Logement : Etat des Lieux / Insalubrité & Décence / Réception de Logement Neuf

Formations	Nombre d'apprenants	Nombre de certifiés Drouet Expertises	Taux d'insertion professionnelle dans le métier visé à 6 mois (%)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (%)	Taux de satisfaction globale de la formation suivie
Expertise en état des lieux	66	63	96	96	100
Expertise du Logement Insalubre	5	5	80	80	100
Réception du Logement neuf	1	1	100	100	100

Indicateurs chiffrés DROUET EXPERTISES des performances des actions de formations

Taux d'abandon du parcours de formation (%)	Taux de satisfaction globale des apprenants (issue du questionnaire à chaud) (%)	Taux d'assiduité / présence (émargements) (%)	Taux de réussite aux évaluations de parcours de formation (%)	Taux de réussite aux épreuves de certification Drouet Expertises (%)	Taux de recommandation de la formation (%)
0	100	100	100	95	100